

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

**PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1500

présenté par

M. Portier, Mme Tabarot, M. Le Fur, M. Neuder, Mme Louwagie, M. Hetzel, M. Taite,
M. Brigand, M. Vermorel-Marques, Mme Anthoine, Mme Frédérique Meunier, Mme D'Intorni,
M. Ray, M. Cinieri, M. Seitlinger, M. Bazin et M. Boucard

ARTICLE 24

À l'alinéa 22, substituer au taux :

« 5 % »

le taux :

« 15 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de substituer le taux de 5% par celui de 15% dans l'article L.1339-2 III du code de la défense. Cet article vise à permettre à l'autorité administrative de sanctionner les manquements aux obligations prévues par le code de la défense en infligeant une amende plafonnée à un pourcentage du chiffre d'affaires annuel moyen de l'entreprise. Cependant, nous considérons que le plafond actuel de 5% n'est pas suffisamment dissuasif pour les entreprises qui pourraient considérer la pénalité comme un simple coût de non-obéissance.

L'amendement proposé vise à renforcer le caractère dissuasif de cette mesure en augmentant le plafond de l'amende à 15%. En fixant un plafond plus élevé pour les amendes, nous espérons que les entreprises seront encouragées à respecter scrupuleusement les obligations prévues par le code de la défense. Cette mesure renforcera également l'équité dans la mesure où les entreprises qui commettent des manquements graves seront plus lourdement sanctionnées.

Les risques accentués de pénurie face aux récentes évolutions de la situation internationale marquée par une guerre de haute intensité sur le continent européen, comme les risques de matière premières, rend nécessaire de sécuriser les disponibilités des biens et services au bénéfice des armées.

Dans cet esprit, la dissuasion des manquements aux obligations du code de la défense est essentielle pour garantir la sécurité nationale. Aussi, cet amendement vise à augmenter le plafond de l'amende à 15%, afin de renforcer cette dissuasion, et contribuer ainsi à l'objectif global de renforcement d'une « économie de guerre » et amortir son coût.